

## POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

# Bouleversement temporaire du marché du travail au Canada

Le Canada vit une situation sans précédent. Une bonne partie des travailleurs se retrouvent à leur domicile en raison de la pandémie de COVID-19. Il y a quelques semaines à peine, les employeurs réclamaient des mesures pour embaucher des travailleurs. Tout a basculé. Pour l'heure, on ne sait pas dans quelles proportions l'arrêt de travail se transformera en mise à pied temporaire pour les uns ou en fin d'emploi pour les autres. Les statistiques officielles sur le marché du travail, qui seront publiées prochainement, risquent d'être difficiles à interpréter et pourraient ne pas traduire la situation actuelle avec exactitude. Le présent *Point de vue économique* permet de mieux saisir les concepts d'emploi et de chômage tels que définis par Statistique Canada.

### Taux de chômage : effet dès le mois de mars

Au Canada et dans chacune des provinces, le taux de chômage est calculé à l'aide de l'Enquête sur la population active (EPA). Celle-ci est réalisée auprès des ménages par Statistique Canada. L'EPA est habituellement menée la semaine qui comprend le quinzième jour du mois et les résultats sont publiés au début du mois suivant. Par conséquent, les données de mars, qui seront connues le 9 avril prochain, résulteront de la situation qui existait dans la semaine du 15 mars.

À ce moment, les mesures plus restrictives concernant les entreprises non essentielles ainsi que plusieurs établissements scolaires, sportifs et culturels étaient déjà en vigueur au Québec et en Ontario. À compter du mois de mars, les résultats de l'EPA devraient ainsi refléter en partie le contexte très différent du marché du travail en fonction des mesures prises dans les différentes provinces.

L'évolution de l'emploi, du nombre de personnes en chômage et du taux de chômage dépendra toutefois de la capacité de l'EPA à capter les changements selon les concepts et définitions de l'enquête de Statistique Canada. Celle-ci comporte ses forces et ses limites : le nombre de chômeurs pourrait être sous-estimé et la hausse du taux de chômage serait alors inférieure à la réalité. Le baromètre de l'EPA maintient toutefois son rôle de source d'information officielle concernant l'état du marché du travail au Canada. Voici ce qu'elle mesure.

**Taux de chômage :** nombre de personnes considérées comme étant en chômage par l'EPA exprimé en pourcentage de la population de 15 ans et plus en emploi ou en chômage (population active).

### Qui est considéré comme étant en chômage?

Selon Statistique Canada<sup>1</sup>, le concept de chômage est surtout lié à la recherche d'emploi et à la disponibilité d'occuper un emploi. Les personnes considérées comme étant disponibles pour travailler sont celles qui auraient pu travailler si un emploi convenable leur avait été offert (ou, dans le cas des personnes mises à pied temporairement, si on les avait rappelées au travail) ou qui n'ont pas occupé un emploi pour une raison qui était de nature temporaire, notamment du fait d'une maladie ou d'une incapacité, d'obligations personnelles ou familiales ou encore parce qu'elles avaient déjà un emploi devant bientôt débiter.

Lors de la semaine de l'enquête, les chômeurs sont les personnes qui sont disponibles pour travailler et aussi :

- ▶ Sans travail, mais qui en avaient cherché un au cours des quatre dernières semaines.
- ▶ Mises à pied temporairement à cause du contexte économique, mais qui s'attendaient à être rappelées au travail éventuellement.
- ▶ Sans emploi actuellement, mais qui en avaient un devant commencer dans moins d'un mois.

### Zone grise : au travail ou en chômage?

Ainsi, pendant la période de pandémie actuelle, les employés qui sont mis à pied temporairement et en attente d'un rappel éventuel devraient normalement être considérés comme étant

<sup>1</sup> STATISTIQUE CANADA, [Guide de l'Enquête sur la population active](#), 7 septembre 2018, 93 p.

François Dupuis, vice-président et économiste en chef • Mathieu D'Anjou, économiste en chef adjoint  
Hélène Bégin, économiste principale • Benoit P. Durocher, économiste principal • Joëlle Noreau, économiste principale

Desjardins, Études économiques : 418-835-2450 ou 1 866-835-8444, poste 5562450 • [desjardins.economie@desjardins.com](mailto:desjardins.economie@desjardins.com) • [desjardins.com/economie](https://desjardins.com/economie)

NOTE AUX LECTEURS : Pour respecter l'usage recommandé par l'Office québécois de la langue française, nous employons dans les textes et les tableaux les symboles k, M et G pour désigner respectivement les milliers, les millions et les milliards. MISE EN GARDE : Ce document s'appuie sur des informations publiques, obtenues de sources jugées fiables. Le Mouvement des caisses Desjardins ne garantit d'aucune manière que ces informations sont exactes ou complètes. Ce document est communiqué à titre informatif uniquement et ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'achat ou de vente. En aucun cas, il ne peut être considéré comme un engagement du Mouvement des caisses Desjardins et celui-ci n'est pas responsable des conséquences d'une quelconque décision prise à partir des renseignements contenus dans le présent document. Les prix et les taux présentés sont indicatifs seulement parce qu'ils peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions de marchés. Les rendements passés ne garantissent pas les performances futures, et les Études économiques du Mouvement des caisses Desjardins n'assument aucune prestation de conseil en matière d'investissement. Les opinions et les prévisions figurant dans le document sont, sauf indication contraire, celles des auteurs et ne représentent pas la position officielle du Mouvement des caisses Desjardins. Copyright © 2020, Mouvement des caisses Desjardins. Tous droits réservés.

en chômage même s'ils ne cherchent pas un autre travail en attendant. Cependant, ceux ayant fait l'objet d'un licenciement définitif, sans possibilité de retour chez l'ancien employeur, font partie de la catégorie des chômeurs uniquement s'ils sont à la recherche d'un emploi.

Étant donné que la situation actuelle est, en général, peu propice pour offrir ses services à un nouvel employeur, il est probable que les travailleurs remerciés pour de bon ne soient pas déjà en quête d'un autre travail. Ils seront alors exclus de la population active, car ils ne seront pas considérés comme à l'emploi ni en situation de chômage. Finalement, les travailleurs qui étaient absents du travail (avec ou sans paie), mais qui conservent leur lien avec l'employeur, par exemple le personnel en enseignement, feront partie de la catégorie détenant un emploi.

Il sera difficile d'établir la proportion des mises à pied qui sont temporaires par rapport à celles qui sont définitives. Certaines situations ne seront pas claires, à la fois pour les employés visés et les entreprises, et pourraient même changer au fil des semaines. Si la majorité des mises à pied entre dans la catégorie « temporaire » avec un retour éventuel prévisible, ces personnes devraient être considérées comme des chômeurs dans les statistiques. Le groupe des mises à pied définitives est la zone un peu plus grise et sera difficile à évaluer. Par exemple, les employés qui n'ont reçu aucune indication concernant la possibilité d'un retour au travail ultérieur de la part de l'employeur seront considérés comme mis à pied de façon permanente.

Incidemment, les personnes sans emploi ne sont pas nécessairement toutes comptabilisées dans les chiffres de chômage par Statistique Canada. À moins d'un ajustement apporté à l'EPA en raison du contexte inhabituel lié à la COVID-19, seulement une partie de ceux qui ont perdu leur emploi sera captée par l'enquête. Le nombre officiel de chômeurs et, par conséquent, le taux de chômage seront ainsi probablement sous-estimés par les statistiques. Par ailleurs, le nombre de chômeurs selon les chiffres de l'EPA ne concorde pas nécessairement avec le nombre de personnes qui bénéficient du programme d'assurance-emploi auprès du gouvernement fédéral (encadré à la page 3). Il s'agit de deux enquêtes différentes menées par Statistique Canada et complètement indépendantes l'une de l'autre.

Par ailleurs, la comparaison de l'évolution du taux de chômage au Canada et aux États-Unis sera possible, puisque l'[enquête](#) du Bureau of Labor Statistics utilise des concepts semblables à ceux utilisés au Canada. La définition standard du chômage en sol américain est la suivante : toutes les personnes qui n'ont pas d'emploi, qui ont cherché du travail activement dans les quatre dernières semaines, et qui sont disponibles pour le travail. De plus, les personnes mises à pied temporairement en attente d'un rappel éventuel font partie des statistiques de chômage aux États-Unis, tout comme au Canada.

## Conclusion

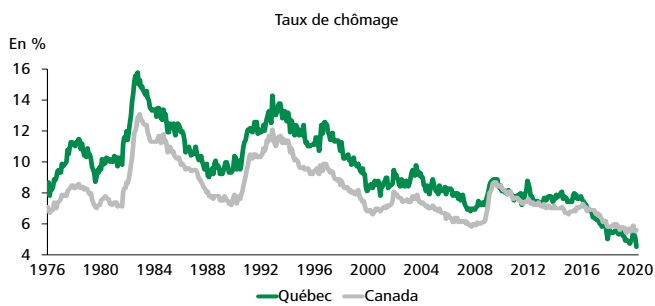
Les données sur le marché du travail qui seront publiées pour le mois de mars et ceux à venir pourraient ne pas traduire la situation avec exactitude. En effet, on peut se demander si les outils de mesure utilisés par les organismes statistiques officiels seront à même d'apporter les nuances entre les travailleurs qui ont véritablement perdu leur emploi, ceux dont le lien d'emploi est maintenu (avec salaire complet, salaire partiel ou sans salaire avec mesures compensatoires gouvernementales), mais qui sont pour le moment chez eux, en attente d'un rappel. Il s'agit d'une situation sans précédent et temporaire, ce qui rend la mesure de l'emploi et du chômage d'autant plus ardue, surtout que la durée de la période de confinement n'est pas connue.

Pour le moment, les entreprises qui ont dû cesser leurs activités sont à évaluer comment les mesures offertes par les différents paliers de gouvernements peuvent leur venir en aide. Il faudra voir comment les entreprises pourront redémarrer leurs activités, jusqu'où les chaînes de valeur auront été affectées, dans quelle mesure les partenaires commerciaux du Canada seront remis en selle et à quelle vitesse les frontières seront rouvertes.

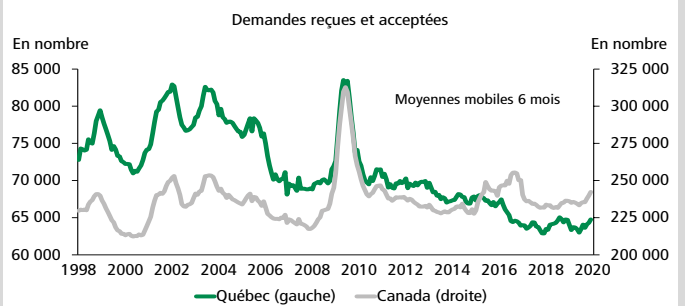
**Hélène Bégin**, économiste principale  
**Joëlle Noreau**, économiste principale

**ENCADRÉ**
**Demandes d'assurance-emploi**

Celles-ci sont comptabilisées en fonction des demandes reçues et acceptées, soit les personnes qui ont droit à des prestations d'assurance-emploi. La période de référence est la même que celle de l'EPA, soit autour du quinzième jour du mois. Tout comme le taux de chômage, les demandes d'assurance-emploi se situaient à un niveau historiquement faible avant la crise de la COVID-19 (graphiques 1 et 2). Les demandes de prestations devraient bondir à compter de mars, mais les résultats officiels seront publiés seulement en juin en raison du temps requis pour la compilation.

**GRAPHIQUE 1**
**Taux de chômage extrêmement bas en février, tout juste avant les mesures restrictives associées à la COVID-19**


Sources : Statistique Canada et Desjardins, Études économiques

**GRAPHIQUE 2**
**Les demandes d'assurance-emploi approchaient un creux l'an dernier**


Sources : Statistique Canada et Desjardins, Études économiques

Certains chiffres ont toutefois circulé dans les médias récemment indiquant que plus de 2 millions de demandes avaient été reçues au Canada depuis la mi-mars. Il ne s'agit pas des demandes à la fois reçues et acceptées qui seront compilées pour les statistiques officielles. Les modifications aux programmes gouvernementaux devraient permettre de limiter les prestations d'assurance-emploi qui seront versées.

Le gouvernement fédéral a d'abord annoncé des mesures visant à faciliter l'accès à l'assurance-emploi, en raison de la crise de la COVID-19, puis a changé son approche. Il a finalement opté pour une aide qui couvrira jusqu'à 75 % des salaires des employés, selon certaines modalités, afin de conserver le lien d'emploi avec leur employeur et dans le but de réduire les mises à pied dans les entreprises.

Un autre programme fédéral a été annoncé récemment, soit la Prestation canadienne d'urgence (PCU), qui sera bientôt disponible pour les personnes qui ont cessé leur travail en raison de la COVID-19, qui sont dans l'obligation de rester à la maison ou qui s'occupent d'un proche. La PCU a été établie à 500 \$ par semaine et sera applicable durant 16 semaines. Les personnes qui vont se prévaloir de ce programme ne peuvent pas recevoir en même temps des prestations d'assurance-emploi, ni la compensation salariale du gouvernement fédéral qui sera versée par les employeurs.

Tous ces changements pourraient compliquer l'interprétation des statistiques des demandes d'assurance-emploi pendant une certaine période. Plusieurs demandes ont été reçues avant que ne soit annoncée la compensation salariale via les employeurs et la PCU. Les statistiques de demandes d'assurance-emploi pourraient donc être artificiellement gonflées. Reste à voir comment tout cela sera traité et quelle part des prestations d'assurance-emploi seront effectivement versées.